

REPUBLIQUE FRANÇAISE



ARRONDISSEMENT DE
BRIVE-LA-GAILLARDE

Liberté Egalité
Fraternité

PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de membres :	19
En exercice :	19
Présents :	15
Absents :	4
Votants :	19

L'an deux-mille-vingt-six, le 5 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Larche (Corrèze), dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Larche, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard LAROCHE, Maire de LARCHE.

Date de convocation : 29 mai 2026

Présents : Bernard LAROCHE, Edouard VEGA-TOCA, Nathalie BRUZAT, Stéphane BORDAS, Eric BLONDEL, Christian MINARD, Jean-Paul PELISSIER, Sandrine PELISSIER, Mélanie VALLAT, Benoît GOUDOUNESQUE, Faustine CROZE, Léa NADAL, Jérôme BADOUR, Karine MATHOU, Nicolas HAAG.

Absents : Célia FERRAROLI (a donné pouvoir à Nathalie BRUZAT), Françoise ROHART (a donné procuration à Edouard VEGA TOCA), Mickaël BOUSQUET (a donné pouvoir à Benoît GOUDOUNESQUE), Mélissa BRUZAT (a donné procuration à Stéphane BORDAS).

Secrétaire de séance : Eric BLONDEL

DELIBERATIONS

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Désignation du secrétaire de séance
- Objets de la séance :

OBJET 1	2026- 051	Approbation du procès-verbal de la séance précédente
OBJET 2	2026-052	Désignation des délégués du Conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs
OBJET 3	2026-053	Achat du terrain pour l'aménagement du stade de football

- Informations et questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h03 et procède à l'appel des membres du conseil municipal et fait part des procurations qui ont été données par les conseillers absents.

Monsieur Nicolas HAAG indique procéder à l'enregistrement de la séance, cette dernière étant ouverte.

Monsieur le Maire demande à ce qu'un membre du conseil se désigne pour assurer le secrétariat de séance : **Eric BLONDEL** se porte volontaire.

Monsieur le Maire commence par soumettre le PV de la séance du 12 mai au vote.

OBJET 1	2026-051	Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mai 2026 Rapporteur – Monsieur le Maire
----------------	-----------------	--

Monsieur Nicolas HAAG adresse ses félicitations pour la retranscription des échanges dans le PV.

Il fait part d'un point de règlement à propos du PV dans lequel apparaît son nom dans le vote « contre » de la délibération de l'approbation du PV précédent, en précisant que pour que le vote soit nominatif, il faut que ce dernier soit public au sens du Code. En l'occurrence, ce n'est pas le cas, puisque le vote se fait à main levée et qu'il n'y a donc pas à indiquer les noms des votants.

Si un conseiller demande à ce que le vote soit public, il faudra demander nominativement à chaque conseiller ce qu'il vote et l'indiquer dans le PV.

Il précise donc que son nom ne devrait pas figurer dans le vote « contre ». Il ne demande pas pour autant à ce que le PV soit modifié.

Il explique que le débat en conseil est public, et s'il est demandé que le vote soit public, il devra être nominatif. Le conseil municipal rend quant à lui un avis.

Il poursuit en indiquant que si on demande un vote public, cela engage nominativement les Elus et les encourage à ne pas se positionner pour ne pas voir leur nom apparaître.

C'est une façon un peu détournée de mettre un peu de pression.

N° OBJET	N° DELIB	INTITULE DE LA DELIBERATION	VOTANTS	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
OBJET 1	2026-043	Approbation du procès-verbal de la séance du 23 avril 2026	19	18	1	0
OBJET 2	2026-044	Désignation des représentants de la commune au sein des commissions communautaires thématiques et de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)	19	19	0	0
OBJET 3	2026-045	Recouvrement de la redevance d'occupation du domaine public par GRDF	19	19	0	0
OBJET 4	2026-046	Recouvrement de la redevance d'occupation du	19	19	0	0

		domaine public par ORANGE				
OBJET 5	2026-047	Conclusion d'une convention de prestations de services avec la Ville de Brive pour la confection de repas en liaison froide pour l'école et l'ALSH de la commune	19	19	0	1
OBJET 6	2026-048	Achat du terrain pour l'aménagement du stade de football – Délibération de principe	19	19	0	0
OBJET 7	2026-049	Aménagement du stade de football – Choix du maître d'œuvre et attribution du marché	19	19	0	0
OBJET 8	2026-050	Programme d'investissements 2026 – Aménagement de places de stationnement au lotissement du Pré de la Rivière et travaux de réfection de la voirie communale route de Puyjbert – Choix du prestataire	19	19	0	0

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

➤ **ARTICLE 1 : D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 12 mai 2026.

Votants :	19	Pour :	19	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

OBJET 2	2026-052	Désignation des délégués du Conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs Rapporteur – Monsieur le Maire
----------------	-----------------	---

Monsieur le Maire présente la délibération et précise que tous les conseils municipaux sont appelés à élire leurs délégués et suppléants le 5 juin en vue de l'élection des sénateurs qui aura lieu le 27 septembre prochain.

Avant de procéder au dépôt des listes, **Monsieur Nicolas HAAG** demande à prendre la parole en indiquant tout d'abord que son intervention s'inscrit dans une démarche constructive et respectueuse du mandat qui lui a été confié, et n'a pas pour but de donner des leçons, mais simplement de rappeler le cadre dans lequel les Elus exercent collectivement leurs responsabilités. Il précise que la séance de ce soir revêt une importance particulière, car les délégués qui représenteront la commune lors du scrutin sénatorial seront élus.

« C'est un moment où le conseil municipal exerce pleinement, ce qui constitue 100 % de sa responsabilité politique : participer à l'élection des sénateurs, et, plus largement, contribuer à la vie démocratique nationale, notamment par le pouvoir de parrainage pour l'élection présidentielle. »

Il souhaite rappeler une évidence parfois oubliée : « le conseil municipal est le premier échelon de la démocratie française.

Il est le premier niveau où s'exercent les politiques publiques et où se prennent des décisions qui engagent la collectivité. C'est là que se construit la représentation républicaine ! À ce titre, le rôle d'élu municipal est donc pleinement politique.

Puisque l'objet concerne le Sénat, il n'est pas inutile de rappeler qu'il demeure une institution, marquée par une culture politique conservatrice, souvent éloignée des aspirations populaires.

Sa composition en fait une chambre qui reflète davantage le conservatisme et la bourgeoisie que la diversité réelle du pays.

Cela renforce d'autant plus la nécessité d'élargir les espaces de participation citoyenne et de renforcer la démocratie locale, là où les habitants peuvent réellement peser sur les décisions. »

Il rappelle qu'en Corrèze, les deux sièges de sénateurs seront renouvelés en septembre pour 9 ans.

« Vos votes engageront donc tous les citoyens corréziens législativement pour les 9 prochaines années !

C'est pourquoi il serait pour le moins surprenant de voir certains collègues, qui affirment séance après séance, campagne après campagne, que leur action serait "apolitique", briguer aujourd'hui un mandat de délégué sénatorial. Car ce mandat, lui, ne souffre d'aucune ambiguïté : il est explicitement politique, assumé comme tel par le Code électoral et par la tradition républicaine.

Il est temps de tomber les masques. Faire croire que l'on ne fait pas de politique, alors même que l'on siège dans l'assemblée qui constitue le socle de la démocratie locale, ce n'est pas de la neutralité : c'est une manière de pratiquer une politique politicienne, qui dissimule ses choix derrière un discours de façade. Et cela revient, d'une certaine manière, à usurper le rôle d'élu, qui exige clarté, responsabilité et transparence.

Comment défendre les services publics de sa commune, la tranquillité pour tous et le bien vivre ensemble, si on ne se détermine pas envers une étiquette politique en phase avec ses aspirations les plus fondamentales et nécessaires.

Personnellement, je suis très fier de faire de la politique et par ce biais d'œuvrer à mon modeste niveau pour essayer de rendre notre monde meilleur et plus vivable pour tous.

Ce soir, chacun devra assumer la portée de son choix. Être délégué sénatorial, c'est exercer un mandat pleinement politique. Il appartient donc à chacun de vérifier la cohérence entre ses déclarations et ses actes. Votre choix politique sera déterminant. Revendiquer l'apolitisme pour solliciter un rôle aussi politique serait difficilement explicable auprès de nos concitoyens. Ce mandat exige clarté, courage et responsabilité. À chacun de se positionner en conscience, et d'assumer demain la cohérence de son vote. »

Afin de procéder à l'élection, Monsieur le Maire indique proposer une liste et demande s'il y en a une autre.

Monsieur Nicolas HAAG répond par l'affirmative et donne une liste de noms, dont le Maire demande à ce qu'elle soit complétée, car elle ne comporte ni la mention des délégués et suppléants, ni leur sexe, dates et lieux de naissance et adresses.

Monsieur le Maire précise que la parité doit être respectée, tant au niveau des délégués que des suppléants sur chacune des listes.

Il propose de suspendre la séance afin de permettre à Monsieur HAAG de compléter la liste des informations requises.

Vu le Code électoral,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté du Préfet de la Corrèze en date du 13 mai 2026, portant convocation le 5 juin 2026 des conseils municipaux du Département de la Corrèze à l'élection des délégués des communes aux élections sénatoriales convocation le 5 juin 2026 des conseils municipaux du Département de la Corrèze à l'élection des délégués des communes aux élections sénatoriales,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les sénateurs sont élus pour 6 ans et que l'âge minimum requis pour devenir sénateur a été abaissé de 35 à 24 ans par la loi N° 2011-410 du 14 avril 2011.

Dans chaque département, les sénateurs sont élus par un collège électoral formé d'élus de cette circonscription tels que députés et sénateurs, conseillers régionaux et conseillers de l'assemblée de Corse, conseillers généraux et délégués des Conseils Municipaux.

Concernant le mode de désignation, Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que la population municipale permet de déterminer à la fois le nombre de délégués à élire dans la commune et le mode de scrutin de leur élection soit (suivant l'article L.2121-2 du CGCT (L.284)) : **5 délégués titulaires dans les Conseils Municipaux à 19 membres et de 3 membres suppléants** quand le nombre de délégués est égal ou inférieur à 5 (Art L. 284 à L. 286 du code électoral).

Pour la commune de Larche, les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les Conseillers Municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

A cette occasion, Monsieur le Maire indique qu'en application de l'article R.141, le quotient électoral pour l'élection des délégués dans les communes de 1000 à 8999 habitants est égal au nombre de suffrages exprimés valablement divisé par le nombre de délégués à élire. Il ne doit pas être arrondi à un nombre qui lui est inférieur.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès de Monsieur le Maire, les premiers élus étant délégués et les suivants déclarés suppléants (L.142).

Les listes de candidats doivent être déposées auprès de Monsieur le Maire aux dates et heures fixées pour la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal est appelé à élire les délégués et suppléants (L.137). Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis.

Le dépôt d'une liste sur papier libre de candidats peut se matérialiser par un seul dépôt de bulletins de vote comprenant les mentions suivantes : titre de la liste (pour éviter les confusions), les noms, prénoms sexe domicile date et lieu de naissance ainsi qu'un ordre de présentation des candidats.

Monsieur le Maire énonce les listes de candidats qu'il a réceptionnées :

Liste A : Agir ensemble pour Larche

DELEGUES	SUPPLEANTS
1- Bernard LAROCHE Sexe masculin, domicilié 251 route de Boissière - 19600 LARCHE. Né le 23/11/1965 à Brive (19)	1 – Sandrine PELISSIER Sexe féminin, domiciliée 9 rue du moulin - 19600 LARCHE, née le 06/11/1967 à Brive (19)
2- Nathalie BRUZAT Sexe féminin, domiciliée 207 route de Rignac - 19600 LARCHE, née le 27/01/1971 à Saint-Yrieix-la-Perche	2 – Jean-Paul PELISSIER Sexe masculin, domicilié 9 rue du moulin - 19600 LARCHE, né le 23/06/1963 à Bordeaux (33)
3 – Edouard VEGA TOCA Sexe masculin, domicilié 672 route de Lissac - 19600 LARCHE, né le 07/08/1959 à Versailles (78)	3 – Mélanie VALLAT Sexe féminin, domiciliée 957 route de Rignac - 19600 LARCHE, née le 10/03/1981 à Tulle (19)
4 – CROZE Faustine Sexe féminin, domiciliée Chemin Maison neuve – Dautrement - 19600 LARCHE, née le 03/11/1982 à Beaumont (63)	

5 – Eric BLONDEL Sexe masculin, domicilié 218 Chemin de Trarieux - 19600 LARCHE, né le 13/06/1961 à Brive (19)	
--	--

Liste B : Liste sociale et démocrate

DELEGUES	SUPPLEANTS
1- Nicolas HAAG Sexe masculin, domicilié Puyjbert - 19600 LARCHE. Né le 13/05/1983 à Mauriac (15)	1 – Séverine LACHAUD Sexe féminin, domiciliée 525 route de Lissac - 19600 LARCHE, née le 03/09/1972 à Périgueux (24)
2- Luce RISPOLI Sexe féminin, domiciliée 172 route de Peyrefumade - 19600 LARCHE, née le 18/10/1950 à Brive (19)	2 – Denis BRIAND Sexe masculin, domicilié 525 route de Lissac - 19600 LARCHE, né le 18/11/1962 à LA FEUILLADE (24)
3 – Hervé PINEAUD Sexe masculin, domicilié 19600 LARCHE, né le 20/03/1972 à Brives (19)	3 – Emilie JUES Sexe féminin, domiciliée Route de Puyjbert - 19600 LARCHE, née le 05/04/1988 à Laguenne (19)
4 – Céline LALLEMAND Sexe féminin, domiciliée 13 avenue Paul Souffron - 19600 LARCHE, née le 05/12/1983 à Lonjumeau (91)	
5 – René MATEO Sexe masculin, domicilié 10 impasse D'Issalo - 19600 LARCHE, né le 04/06/1949 à Bram (11)	

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire passe à l'élection qui doit s'effectuer à bulletin secret.

Conformément à l'article R. 133 du Code électoral, le bureau électoral se compose :

- du Maire, Président, Bernard LAROCHE
- de 2 membres du Conseil Municipal les plus âgés soit :
 - Monsieur MINARD Christian
 - Monsieur Edouard VEGA TOCA
- de 2 membres du Conseil Municipal les plus jeunes soit :
 - Madame NADAL Léa
 - Monsieur HAAG Nicolas
- Monsieur Eric BLONDEL est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle qu'un Conseiller Municipal ne peut disposer que d'une seule procuration.

De plus, il indique que chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, doit faire constater à Monsieur le Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié.

NOMS	PRENOMS	PROCURATIONS
LAROCHE	Bernard	
VEGA TOCA	Edouard	

BRUZAT	Nathalie	
BORDAS	Stéphane	
FERRAROLI	Célia	Nathalie BRUZAT
BLONDEL	Eric	
MINARD	Christian	
ROHARD	Françoise	Edouard VEGA TOCA
PELISSIER	Jean-Paul	
PELISSIER	Sandrine	
VALLAT	Mélanie	
GOUDOUNESQUE	Benoît	
CROZE	Faustine	
BOUSQUET	Mickael	Benoît GOUDOUNESQUE
BRUZAT	Mélissa	Stéphane BORDAS
NADAL	Léa	
BADOUR	Jérôme	
MATHOU	Karine	
HAAG	Nicolas	

1) Élection des délégués titulaires et suppléants

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<u>0</u>
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	<u>19</u>
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>1</u>
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	<u>18</u>

Ont obtenu pour les Délégués :

- **liste A Agir ensemble pour Larche** : 16 voix
- **liste B : Liste sociale et démocrate** : 2 voix

Le quotient applicable est : 4

Ainsi, 5 sièges ont été attribués à la liste Agir ensemble pour Larche.

Ont obtenu pour les suppléants :

- **liste A Agir ensemble pour Larche** : 16 voix
- **liste B : Liste sociale et démocrate** : 2 voix

Le quotient applicable est : 6

Ainsi, 3 sièges ont été attribués à la liste Agir ensemble pour Larche.

Monsieur Nicolas HAAG prend note du résultat et indique que les résultats reflètent la conception économique sociale et démocratique que souhaite porter la majorité dans l'une des deux chambres de l'organisation démocratique telle que définie dans la Constitution.

Il pose la question aux Elus désignés délégués s'ils peuvent indiquer l'orientation démocratique ou la conception de l'organisation démocratique qu'ils souhaitent porter au Sénat.

Cela lui paraît important et ce d'autant plus que la liste Agir ensemble pour Larche ne revêtait aucune appartenance à un groupe politique. Connaître les orientations de la liste aurait permis d'identifier leur conception de la démocratie et de la vie dans le Pays, et leur demande en un mot quelles sont leurs convictions.

Monsieur Eric BLONDEL demande comment il est possible de poser ce type de questions, alors que voter en mettant le bulletin dans l'urne revêt quelque chose de secret.

Monsieur Nicolas HAAG note que **Monsieur Eric BLONDEL** ne souhaite pas répondre, et que rien ne lui interdit de le demander.

Il demande ainsi à la majorité quelle est leur conception de la politique, et rappelle que les délégués pourront voter aux sénatoriales, parce que des larchois ont mis un bulletin dans l'urne pour voter pour eux.

Les larchois ne savent donc pas ce que les délégués vont voter, ce qu'il trouve ambigu.

Monsieur Edouard VEGA TOCA répond que ce sont les règles de la démocratie. Il ajoute être dans l'incapacité aujourd'hui de se prononcer, parce qu'il ne connaît pas les candidats.

Monsieur Nicolas HAAG comprend cette réponse, et précise sa question qui est de savoir quelle est la vision politique, démocratique, des délégués qui ferait que leur vote serait orienté davantage vers un candidat peut-être plus démocrate ou plus républicain, plus social, ou peut-être plus capitaliste ou plus communiste.

Les Elus ne souhaitant pas s'exprimer à ce sujet, **Monsieur le Maire** propose de poursuivre l'ordre du jour.

OBJET 3	2026-053	Achat du terrain pour l'aménagement du stade de football
		Rapporteur – Monsieur Edouard VEGA TOCA

Le rapporteur rappelle que le conseil municipal a, par délibération en date du 12 mai 2026, autorisé Monsieur le Maire à entreprendre et mener toutes démarches, formalités et négociations auprès des propriétaires du terrain sur lequel seront réalisés les travaux pour l'aménagement du stade de football.

La surface du terrain ne devant pas excéder 20 000 m², la Commune propose de faire l'acquisition de la parcelle AD 65 de la commune de LA FEUILLADE au prix d'un euro le m², soit une cession envisagée pour un montant total de 20 000 €, montant inscrit au budget 2026.

Le rapporteur précise que la vente ne se réalisera pas si les conditions tenant tant au prix qu'à la surface maximale du terrain ne sont pas atteintes.

En effet, dans ce cas, les nouvelles conditions liées à cet achat feront l'objet d'une nouvelle délibération qui sera soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **ARTICLE 1 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente du terrain cadastré AD 65 sur la commune de LA FEUILLADE, ainsi que l'acte de cession à intervenir, au prix consenti entre les parties d'un euro maximum le m², soit 20 000 € pour une surface maximale de 20 000 m²

Votants :	19	Pour :	19	Contre :	0	Abstention :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

Monsieur Edouard VEGA TOCA précise que l'idée est d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente du terrain d'une surface maximale de 20 000 m² au prix de 1 € le m² au maximum.

Monsieur le Maire explique, qu'au niveau de l'avancée du projet, le SIAV et l'ONF ont été rencontrés. Ces derniers considèrent que le terrain n'est pas une grande zone humide et ont conseillé de monter un dossier. Le terrain de 19 000 m² devrait être suffisant pour le terrain et la compensation. Il n'y aurait pas de gros travaux à réaliser.

Aucune question n'étant posée, **Monsieur le Maire** précise que le prochain conseil devrait avoir lieu le 30 juin ou le 1^{er} juillet.

Il lève la séance à 20h57.

Le Maire
Bernard LAROCHE




Le secrétaire de séance : Eric BLONDEL




